



## Compte rendu de séance

### Séance du 27 Mars 2019

L'an 2019 et le 27 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

**Présents** : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme CASSOURA Martine, Mme CHABOCHE Héléne, M. COME Sébastien, Mme FABRE Françoise, M. FARINA Bruno, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, M. GARNIER CASTELLI Jean, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, M. JACOB Sébastien, Mme LEFEVRE Danyelle, M. LESTRADE André, M. MULLER Rodolphe, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, Mme VUILLEUMIER Magali

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme ANDRE Brigitte à Mme CASSOURA Martine, Mme COMMON Céline à Mme VUILLEUMIER Magali, Mme FINK Pascale à M. FLOGNY Jacques, M. VAILLANT Jean-Pierre à M. GARNIER CASTELLI Jean

**Excusé(s)** : M. AKTAS Christophe, Mme NOUNI Myriam, Mme SILVESTRE Roselise

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 18/03/2019

**Date d'affichage** : 18/03/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux le : 28/03/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JACOB Sébastien

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Avant de procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une délibération a été ajoutée pour faire face à un besoin urgent, tel que :

- Classe de découverte 2019 : Versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte à l'école du Parc pour le voyage à Super Besse du 01 au 05/04/19.

## Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE - 2019D017
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA CAISSE DES ECOLES - 2019D018
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE - 2019D019
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA CAISSE DES ECOLES - 2019D020
- BUDGET PRIMITIF 2019 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - 2019D021
- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE - 2019D022
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 - 2019D023
- CIMETIÈRES - MODIFICATION RÈGLEMENT ET TARIFS COLUMBARIUMS / CAVURNES - 2019D024
- TARIFS DES JARDINS COMMUNAUX 2019 - 2019D025
- CREATIONS DE POSTES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - 2019D026
- CREATIONS D' EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET - 2019D027
- CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - 2019D028
- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - 2019D029
- RETROCESSION DU DOJO - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 264 - 2019D030
- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE NONANCOURT ET SAINT LUBIN DES JONCHERETS POUR LE NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - 2019D031
- AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX - DEMANDE DE SUBVENTION - 2019D032
- CONVENTIONS AVEC ENERGIE EURE ET LOIR ET ORANGE POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS - RUE DE LA LAITERIE ET IMPASSE DU PRE DU BONHEUR - 2019D033
- CLASSES DE DÉCOUVERTE 2019 : VERSEMENT ACOMPTE - 2019D034
- CHANGEMENT DU NOM DU GYMNASSE CONDORCET - 2019D035
- MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - 2019D036
- ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE - COTE DE LA REPUBLIQUE - 2019D037
- MARCHÉ "CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS" - 2019D038

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

réf : 2019D017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 de la Commune en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Approuve le compte administratif 2018, à l'unanimité, sous la présidence de M. FRADIN Christian, doyen de l'assemblée, arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses d'exploitation 2018	3 154 104,22 €
Recettes d'exploitation 2018	3 749 042,90 €
Excédent d'exploitation reporté	957 117,76 €
Excédent de clôture	1 552 056,44€

### Section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2018	2 975 946,57 €
Excédent reporté	849 271,80 €
Recettes d'investissement 2018	1 793 620,15 €
Résultat de clôture (Déficit)	- 333 054,62 €

### Reste à réaliser :

Dépenses d'investissement	1 290 932,18 €
Recettes d'investissement	894 016,58 €

Excédent global de clôture 822 086,22 €

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA CAISSE DES ECOLES

réf : 2019D018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 de la Caisse des Écoles en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Approuve le compte administratif 2018, à la majorité, sous la présidence de M. FRADIN Christian, doyen de l'assemblée, arrêté commue suit :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses d'exploitation 2018	3 607,00 €
- Recettes d'exploitation 2018	3 607,00 €
- Excédent de clôture	0,00 €

### Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement 2018	0,00 €
- Recettes d'investissement 2018	0,00 €
dont Déficit d'investissement reporté	0,00 €
- Excédent de clôture	0,00 €

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE**

réf : 2019D019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La commission des Finances ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de la commune dressé par le receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA CAISSE DES ECOLES**

réf : 2019D020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La commission des Finances ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de la caisse des écoles dressé par le receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## BUDGET PRIMITIF 2019 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

réf : 2019D021

Vu le compte administratif 2018 présenté faisant apparaître :

– un excédent d'exploitation de :	1 552 056,44 €
– un déficit d'investissement de :	333 054,62 €
– Restes à réaliser :	
– Dépenses d'investissement :	1 290 932,18 €
– Recettes d'investissement :	894 016,58 €

Vu le compte de gestion conforme de Monsieur le Trésorier présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DE L'EXERCICE 2018		
ARTICLES	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	333 054,62 €	-
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		729 970,22 €
ARTICLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		822 086,22 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

réf : 2019D022

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2019,

Vu la commission finances en date du 12 mars 2019,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif 2019 de la commune à l'unanimité.

Le budget primitif communal de l'exercice 2019, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 138 800,00 €	2 984 300,00 €
Recettes	4 138 800,00 €	2 984 300,00 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

réf : 2019D023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, et 11636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu le 30 janvier 2019,

Vu la commission finances en date du 12 mars 2019,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour cette année 2019.

Taxe d'habitation	9,40 %
Taxe foncière bâti	21,33 %
Taxe foncière non bâti	31,59 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## CIMETIÈRES - MODIFICATION RÈGLEMENT ET TARIFS COLUMBARIUMS / CAVURNES

réf : 2019D024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur (ci-joint) de nos cimetières communaux afin d'intégrer la possibilité d'avoir des concessions en columbariums et cavurnes. Il est nécessaire également de déterminer les tarifs de ces derniers.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Columbarium (15 ans)	250,00 €
Columbarium (30 ans)	350,00 €
Cavurne (15 ans)	210,00 €
Cavurne (30 ans)	320,00 €

Après lecture des modifications effectuées sur le règlement des cimetières de la ville de Saint Lubin des Joncherets, et des tarifs proposés ci-dessus, il demande au Conseil son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées au règlement présenté et arrêté ci-après,
- d'approuver les tarifs définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce règlement

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## TARIFS DES JARDINS COMMUNAUX 2019

réf : 2019D025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer annuel des jardins communaux à 54,00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité l'application du loyer des jardins communaux définis ci-dessus, à compter du 1er avril 2019.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **CREATIONS DE POSTES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

réf : 2019D026

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y aurait lieu de créer, 7 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juin 2019 au 31 août 2019.

Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques et administratifs.

Monsieur le Maire propose ainsi la création des postes suivants :

- 6 postes d'adjoints techniques,
- 1 poste d'adjoint administratif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 6 postes d'adjoints techniques et 1 poste d'adjoint administratif.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **CREATIONS D' EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

réf : 2019D027

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du nombre insuffisant d'agents, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la commune.

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts,
- Entretien des voiries,
- Entretien des bâtiments communaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ils bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade instituées dans la collectivité s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de créer 2 postes permanents d'adjoints techniques, à 35 heures par semaine en raison du nombre insuffisant d'agents au service technique, à compter du 1er avril 2019,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

réf : 2019D028

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du nombre insuffisant d'agents, il convient de renforcer le service technique.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des écoles,
- Entretien des bâtiments communaux,
- Service de restauration scolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de créer 1 poste permanent d'adjoints techniques, à 25 heures par semaine en raison du nombre insuffisant d'agents au service technique, à compter du 1er avril 2019,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



## INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

réf : 2019D029

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions au Maire et Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseillers délégués :

NOM	FONCTION	INDEMNITES BRUT
Didier VUADELLE	Maire	2 139,17 € soit 55% de l'indice brut 1027
Martine CASSOURA	1er adjoint	855,67 € soit 22% de l'indice brut 1027
Bernard HUSSON	2ème adjoint	855,67 € soit 22% de l'indice brut 1027
Nelly GERNEZ	3ème adjoint	855,67 € soit 22% de l'indice brut 1027
André LESTRADE	4ème adjoint	855,67 € soit 22% de l'indice brut 1027
Sylvie SEGUIN	5ème adjoint	855,67 € soit 22% de l'indice brut 1027
Jean-Pierre VAILLANT	6ème adjoint	855,67 € soit 22% de l'indice brut 1027
Pascale FINK	7ème adjoint	0,00 €
Magali VUILLEUMIER	Conseiller	233,36 € soit 6% de l'indice brut 1027
Jacques FLOGNY	Conseiller	233,36 € soit 6% de l'indice brut 1027
Gérard SOURISSEAU	Conseiller	0,00 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## RETROCESSION DU DOJO - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 264

réf : 2019D030

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est propriétaire du dojo et de la parcelle sur laquelle il est implanté par acte notarié des 26 et 28 août 2014 signé avec notre commune.

Le Conseil communautaire du 24 septembre 2018 a délibéré pour retirer de l'intérêt communautaire le dojo de Saint Lubin des Joncherets de la compétence optionnelle "Equipements culturels et sportifs" à compter du 1er janvier 2019.

Pour cela, il convient de nous rétrocéder la parcelle cadastrée ZI 264 et le bâtiment implanté, situé 3 rue du Stade.

Par délibération n° 2019-4 du 21 janvier 2019 du bureau de l'Agglo du Pays de Dreux, il nous est proposé d'acquérir la parcelle et son bâtiment au prix de l'euro symbolique, et de prendre les frais d'acte notarié à notre charge.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de procéder à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZI 264 ainsi que le bâtiment implanté sur la parcelle, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- dit que les actes de transfert de propriété seront rédigés en l'étude de Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets,
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence le premier adjoint, Madame CASSOURA Martine à intervenir à la signature des actes,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE NONANCOURT ET SAINT LUBIN DES  
JONCHERETS POUR LE NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
réf : 2019D031

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de convention de partenariat entre notre commune et Nonancourt concernant la participation financière aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec la commune de Nonancourt.

Il explique qu'un Comité de Pilotage sera chargé d'assurer la gestion de l'équipement. Il propose de procéder à la nomination des membres du Comité de pilotage composé de 3 élus de chaque commune.

Pour la commune de Saint Lubin des Joncherets, les élus suivants se proposent :

- Didier VUADELLE,
- Martine CASSOURA,
- André LESTRADE;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Nonancourt, ci-jointe,
- d'accepter la nomination de M. D. VUADELLE, Mme M. CASSOURA et M. A. LESTRADE comme membres du Comité de pilotage.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX - DEMANDE DE SUBVENTION**  
réf : 2019D032

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc de la Mairie.

Il propose de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales afin de demander une subvention pour cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention pour cet aménagement.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTIONS AVEC ENERGIE EURE ET LOIR ET ORANGE POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES  
RÉSEAUX AÉRIENS -  
RUE DE LA LAITERIE ET IMPASSE DU PRE DU BONHEUR**

réf : 2019D033

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue de la Laiterie et impasse du Pré du Bonheur, et précise que celui-ci fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux

prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

### 1. Exécution des travaux :

RÉSEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COÛT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure et Loir		Collectivité	
<b>Distribution publique d'électricité</b> (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	30 000 €	65 %	19 500 €	35 %	10 500 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	65 %	- €	35 %	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100 %	- €	0 %	- €
<b>Communication électroniques :</b> Terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	24 000 €	0 %	- €	100 %	24 000 €
<b>Éclairage public</b> (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	49 000 €	65 %	31 850 €		17 150 €
<b>TOTAL</b>			<b>103 000 €</b>		<b>51 350 €</b>		<b>51 650 €</b>

\* Par convention, la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage à ENERGIE Eure-et-Loir.

### 2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 800 euros.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité, éclairage public au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie - Article L5212-26 du CGCT) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **s'engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir :
  - Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.
  - Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (acompte de 50 % en 2019, solde en 2020).

- **s'engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 800 euros.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir respectivement avec ENERGIE Eure-et-Loir et la Société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- **prend acte** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 1 240 euros à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

Cette délibération modifie et remplace la délibération n°2019D013 du 30/01/2019

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **CLASSES DE DÉCOUVERTE 2019 : VERSEMENT ACOMPTE**

réf : 2019D034

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que des voyages ont été programmés par nos écoles cette année.

L'école du Bourg a prévu trois voyages scolaires, dont un au Futuroscope de Poitiers du 27 au 28 mai 2019. Afin de finaliser ce séjour il est nécessaire de leur verser un deuxième acompte.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser, au titre de la subvention de l'année 2019 allouée à l'école du Bourg, un deuxième acompte d'un montant de 800,00 € pour le séjour au Futuroscope de Poitiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser un deuxième acompte de 800,00 € à l'école du Bourg pour son séjour au Futuroscope de Poitiers, au titre de la subvention 2019.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **CHANGEMENT DU NOM DU GYMNASE CONDORCET**

réf : 2019D035

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de changer le nom de notre gymnase actuellement intitulé « Condorcet ».

Il propose de le nommer « Siraba Dembélé ».

Siraba Dembélé a commencé sa carrière sportive dans notre gymnase. Elle est la sportive féminine française la plus titrée. Elle est capitaine de l'équipe de France de handball. Siraba Dembélé a accepté cette proposition et elle en est très fière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le changement de nom du gymnase Condorcet en gymnase Siraba Dembélé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

réf : 2019D036

Pour donner suite aux réunions de quartiers et afin de faire des économies d'énergie pour réduire nos factures de consommation, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de fonctionnement de l'éclairage public de notre commune, comme suit :

- Extinction de l'éclairage public se fera du Dimanche soir au Vendredi matin de 23h00 à 4h30.

Les nuits du Vendredi et du Samedi ne seront pas concernées, l'éclairage public restera allumé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune du Dimanche soir au Vendredi matin de 23h00 à 4h30,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de Territoire d'énergie Eure-et-Loir

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE - COTE DE LA REPUBLIQUE**

réf : 2019D037

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'attribuer le numéro de voirie suivant :

**Côte de la République : M. & Mme TIERCELIN**

ZH 778 : 1 Ter Côte de la République

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **MARCHÉ "CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS"**

réf : 2019D038

Dans le cadre du marché de construction du nouveau centre de loisirs du Haut Venay, Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 au lot n°11 - CUISINE PG SERVICES :

- |                     |                  |                   |
|---------------------|------------------|-------------------|
| • Montant initial : | 25 645,06 € H.T. | 30 774,07 € T.T.C |
| • Avenant n°1 :     | 31 539,68 € H.T. | 37 847,61 € T.T.C |
| • Avenant n°2 :     | 32 771,38 € H.T. | 39 325,65 € T.T.C |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'avenant n°2 au lot n°11 CUISINE PG SERVICES.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses :

### **1. Jackie HAMARD**

Madame HAMARD demande quelle sera la dénomination du centre de loisirs.

Monsieur VUADELLE souhaite que l'on sollicite l'avis de la mairie de Nonancourt ainsi que celui des conseillers à ce sujet. Nous pourrons ainsi le valider lors du conseil municipal du mois de mai prochain.

### **2. Sébastien JACOB**

Monsieur JACOB demande à quelle date le centre de loisirs sera opérationnel.

Monsieur VUADELLE indique que le centre devrait accueillir les enfants, les mercredis, dès le mois de juin. Des journées "portes ouvertes" seront organisées lors des journées du Patrimoine.

### **3. Sylvie SEGUIN**

Madame SEGUIN indique que la sente de la chaussée n'a jamais été inaugurée.

Monsieur VUADELLE propose d'organiser son inauguration, mais ne peut donner de date en raison de la période pré-électorale.

### **4. Rodolphe MULLER**

Monsieur MULLER signale la présence d'un trou à la hauteur du pont de la Paquetterie.

Séance levée à: 22:30